



- **Reporting Article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte,**
- **Article D.533-16-1 du COMOFI**
- **Mise en œuvre du Règlement SFDR (EU) 2019/2088**

au titre de l'exercice 2020



Signatory of:





SOMMAIRE

1. Présentation générale du Groupe AGRICA et des fondements de sa démarche ISR	page 3
1.1 Présentation du Groupe AGRICA	page 3
1.2 Rappel contextuel et historique de la démarche ISR	page 3
1.3 Portage de la démarche ISR et participation à des initiatives de place	page 5
1.4 Description de la démarche ISR	page 6
2. Démarche ISR du Groupe AGRICA : une sélection rigoureuse de valeurs basées sur une approche «best in class» et une attention croissante portée aux défis climatiques et de transition énergétique	page 7
2.1 Présentation de la démarche ISR	page 7
2.2 Périmètre d'application	page 10
2.3 Déploiement de la nouvelle Charte ISR du Groupe AGRICA	page 10
3. Résultats ESG & Climat du portefeuille du Groupe AGRICA au 31/12/2020 et exemples de démarches	page 11
3.1 Investissements en valeurs mobilières	page 11
3.1.1 Suivi des enjeux Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG)	page 11
3.1.2 Suivi des enjeux liés aux changements climatiques sur les investissements en valeurs mobilière	page 12
- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille du Groupe AGRICA	page 12
- Mesure de la performance de transition énergétique	page 13
3.1.3 Exemples de démarches complémentaires	page 14
3.2 Autres classes d'actifs et démarches ESG et Climat	page 15
3.2.1 Private equity	page 15
3.2.2 Patrimoine Immobilier et Forêts	page 15
3.2.3 Investissements dans l'action sociale	page 17
3.3 Pratique de votes / dialogue	page 18
4. Mise en oeuvre du Règlement Européen SFDR	page 20
4.1 Risque de durabilité	page 20
4.1.1 Intégration et déploiement de la notion de risque en matière de durabilité à travers 3 listes d'émetteurs	page 20
4.1.2 Une approche fondée sur une méthodologie ESG et Climat propriétaire	page 21
4.2 Principales incidences négatives	page 25
4.3 Périmètre de la démarche et promotion de la caractéristique ESG des fonds ou mandats	page 25
ANNEXE 1: Liste des enjeux ESG	page 26





1. Présentation générale du Groupe AGRICA et des fondements de sa démarche ISR

1.1 Présentation du Groupe AGRICA

Avec près de 725 000 retraités à ce jour et plus d'1 million de cotisants dans plus de 202 000 entreprises et 8,9 milliards d'actifs sous gestion, le Groupe AGRICA est l'interlocuteur de référence du monde agricole sur l'ensemble de ses filières pour le développement et la promotion de la protection sociale complémentaire.

Groupe professionnel, il propose des solutions adaptées aux spécificités des métiers et des enjeux de ce secteur économique incontournable et au cœur de notre identité française.

Retraite, santé, prévoyance, épargne et prévention : les expertises du Groupe et celles de ses partenaires sont chaque jour mises en œuvre pour protéger et accompagner ses clients.

Les entreprises clientes du Groupe appartiennent aux différents secteurs du monde agricole, telles que les entreprises de production, les coopératives, les organisations professionnelles agricoles et activités connexes.

1.2 Rappel contextuel et historique de la démarche ISR

Le Groupe AGRICA, organisme de protection sociale paritaire au service des entreprises et des salariés du monde agricole, a adopté dès 2006 une démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

■ Les fondements de la démarche

- L'ISR porte les valeurs paritaires et sociales validées par nos administrateurs et chères à notre monde affinitaire.
- Il souligne ainsi notre attachement à préserver les liens historiques et privilégiés avec notre secteur professionnel.
- Le socle de notre approche repose sur notre engagement et notre capacité à nous inscrire activement dans un environnement en évolution constante.
- Notre démarche ISR s'intègre dans une politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) dont les principes constituent l'ADN du Groupe AGRICA.

■ Le cadre de la démarche

- La démarche militante du Groupe concerne la quasi-totalité de ses placements financiers. Elle rend naturelle son adhésion aux contraintes réglementaires sur les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et ce dans le respect des conventions et recommandations opposables (Déclaration universelle des droits de l'Homme, Conventions fondamentales de l'OIT, Recommandations de l'OCDE, Objectifs de développement durable ODD, etc.).
- AGRICA est depuis octobre 2018 signataire des Principes d'Investissements Responsables des Nations Unies (UN PRI).
- Le déploiement de la démarche ISR s'exerce dans le cadre de l'évolution des dispositions et/ou directives des autorités de contrôle suivantes :
 - ACPR
 - AMF
 - ESMA

Le référencement et le suivi du déploiement de la politique ISR sont pris en charge par AGRICA ÉPARGNE - filiale à 100% des institutions de prévoyance du Groupe - agissant en tant que prestataire de services.



■ Nos valeurs

Le présent rapport au titre de l'exercice 2020 s'inscrit dans la continuité de notre Charte de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE), adoptée en 2006 et reflète les principes posés par la Charte d'Investissement Responsable du Groupe adoptée en 2018. Aussi, ce rapport intègre et respecte les valeurs de notre Groupe :

1. Paritarisme

Les représentants des entreprises et des salariés agricoles composent à parts égales les instances de décision des institutions du Groupe.

2. Engagement durable

Le Groupe AGRICA s'engage sur le long terme auprès de ses clients, en les accompagnant et en les protégeant contre les aléas de la vie personnelle et professionnelle à travers notamment une garantie de continuité d'un revenu.

3. Solidarité

Le Groupe AGRICA s'inscrit dans le pacte intergénérationnel de la retraite par répartition, la mutualisation des risques, l'ajustement des coûts grâce aux accords collectifs, et ses activités sociales qui soutiennent les salariés et leur famille dans les difficultés.

4. Responsabilité

Les orientations stratégiques du Groupe intègrent des préoccupations environnementales, sociales et sociétales à travers sa politique RSE et d'investisseur responsable.

Investisseur de long terme, nous estimons que la capacité des entreprises à appréhender les enjeux ESG et climatiques représente un levier de création de valeur durable.





1.3 Portage de la démarche ISR et participation à des initiatives de place

Portée par les instances dirigeantes du Groupe, notre stratégie d'investissement, revue en 2018 dans la Charte ISR, nous permet de réaffirmer les valeurs et les engagements du Groupe en y associant continuellement nos parties prenantes.

En 2018, le Groupe s'est doté d'un Comité ISR auquel participent des membres du Comité Exécutif du Groupe AGRICA ainsi que des membres de la Direction Financière et du Département Communication. Ce comité, qui s'est réuni en 2019, dialogue sur l'ensemble des sujets ESG et suit les évolutions réglementaires inhérentes et les meilleures pratiques ESG.

Sensibilisés à travers différentes initiatives, formations, conférences, trophées, nos parties prenantes (collaborateurs, clients, bénéficiaires, prestataires, sociétés de gestion...) sont invitées à prendre une part active à la démarche ISR du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe AGRICA entend rappeler son engagement auprès de ses clients et des acteurs de place en diffusant sa Charte ISR et en participant activement aux initiatives qui favorisent la diffusion de bonnes pratiques.

Le Groupe AGRICA est :

- Signataire depuis octobre 2018 des Principes pour l'Investissement responsable de l'Onu (UN PRI), et ce afin de s'inscrire dans une démarche collaborative, de transparence et de reporting régulier sur l'intégration des facteurs ESG et climatiques dans ses investissements. Début 2020, le Groupe AGRICA a publié son premier rapport PRI sur la base de ses investissements 2019.



- Membre de l'Association Française des Investisseurs Institutionnels (AF2I), dont l'un des objectifs est de définir et normer les meilleures pratiques pour les investisseurs institutionnels sur les techniques de gestion, les marchés, et les instruments financiers (<http://www.af2i.org/investisseurs-institutionnels/af2i-af2i.html>).
- Membre actif de l'Association Française de la Gestion financière (AFG) et siège au comité d'investissement (<https://www.afg.asso.fr/solutions-depargne/presentation-isr/>).
- Pilote du groupe de travail ISR de la Fédération Agirc-Arrco, régimes de retraite complémentaire obligatoires des salariés du secteur privé.

Par ailleurs, la démarche active du Groupe est reconnue :

- Dès 2009, le Groupe reçoit le prix de l'investisseur responsable.
- Il obtient chaque année le Label « Transparence de la gestion financière », décerné par l'Agefi.
- Il a été récompensé lors des Argus de l'innovation en 2010 et des Argus d'Or en 2011 pour ses initiatives en matière de développement durable, innovation managériale et management des ressources humaines.
- Par ailleurs, le Groupe AGRICA a remporté en 2019 le MSCI European Property Investment Award de la meilleure performance dans la catégorie Fonds équilibrés sur le marché français. Cette distinction souligne les performances des investissements immobiliers du Groupe notamment sur les critères du rendement locatif et de la croissance en capital, dans le respect des critères ESG.





1.4 Description de la démarche ISR

Notre approche ISR est inclusive et pragmatique, fondée sur les meilleures pratiques sectorielles, et tient compte des enjeux de responsabilité sociétale actuels et futurs en accord avec nos valeurs.

Ainsi, le Groupe AGRICA, s'engage à ce que progressivement ses investissements réalisés, pour toutes les classes d'actifs :

- ▶ Intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs stratégies et activités.
- ▶ Respectent les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisant la fabrication ou le commerce des mines anti-personnel et armes à sous munitions.
- ▶ Affichent un niveau de garantie suffisant de maîtrise des risques ESG. Une attention particulière est portée aux entreprises contrevenant de manière sérieuse et répétée aux normes ou conventions internationales et qui ne rapportent pas suffisamment sur les mesures de remédiation adoptées pour réparer les dommages causés et prévenir les risques liés à leur activité.
- ▶ Ne soient pas impliqués dans des activités présentant des risques majeurs en termes de santé publique.
- ▶ Tiennent compte des défis climatiques en cherchant à minimiser leur empreinte carbone et en adoptant une stratégie de transition vers une économie bas carbone.

100% des investissements en valeurs mobilières,
en gestion dédiée et sous mandats, sont évalués sur des critères ESG et Climat.

Le Groupe AGRICA entend également jouer un rôle proactif dans la prise en compte des enjeux ESG et climatiques pour les investissements opérés à travers des fonds ouverts.

Cette démarche ESG se base sur une approche intégrée, directement déployée auprès des gestionnaires.

Dans ce contexte, il était donc naturel pour le Groupe AGRICA de rendre compte de sa stratégie ESG et Climat. En conformité avec l'article 173 de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, nous publions ci-après les informations relatives à notre démarche ISR.





2. Démarche ISR du Groupe AGRICA : une sélection rigoureuse de valeurs basée sur une approche «best in class» et une attention croissante portée aux défis climatiques et de transition énergétique

2.1 Présentation de la démarche ISR

La démarche ISR du Groupe AGRICA définie dès 2008 et enrichie en 2018, reflète ses valeurs phares : paritarisme, engagement durable, solidarité, responsabilité. C'est une démarche stable et permanente, qui a permis de suivre l'évolution de ses investissements et de dialoguer avec ses sociétés de gestion.

Précurseur dans sa démarche, le Groupe AGRICA souhaitait que celle-ci soit fiable, dynamique, rigoureuse, opposable et qu'elle soit strictement respectueuse des traités internationaux, conventions, recommandations ou principes directeurs des institutions internationales ou supranationales, telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation Internationale du Travail, l'OCDE ou l'Union Européenne. Cette démarche fait notamment écho aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

ODD, de quoi s'agit-il ?

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



En septembre 2015, lors d'un sommet historique des Nations Unies, les pays ont adopté à l'unanimité le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 Objectifs de Développement Durable.

L'agenda 2030 est un programme universel pour le développement durable.

Les 17 objectifs de développement durable couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation...



Conformément aux Principes d'Investissement responsable (UN PRI), par l'intermédiaire de sa filiale AGRICA ÉPARGNE et avec l'appui de l'agence Vigeo Eiris, le Groupe AGRICA a ainsi défini ses propres critères de sélection des valeurs investies, répartis sur six thématiques présentées ci-dessous et consolidées sur 3 piliers E/S/G (Environnement, Social et Gouvernance) :

■ Les droits humains

Cette thématique couvre le respect des droits humains fondamentaux tels que définis par les conventions internationales et traités et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises. Elle porte également sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs tels que reconnus par les conventions de l'OIT, comme la liberté syndicale, le droit de négociation collective et la non-discrimination sur le lieu de travail, et la promotion et l'égalité des chances. Ces questions traitent en filigrane de sujets repris en partie par les ODD 5 et 8 sur l'égalité des genres et les conditions de travail décentes.

■ Les comportements sur les marchés et les relations clients-fournisseurs

Cette thématique prend en compte des critères liés aux relations et à la défense des intérêts des clients et consommateurs à travers des critères d'évaluation portant sur la sécurité des produits, ou l'information des clients. Elle porte aussi sur les relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants, et de l'intégration par ces derniers des facteurs sociaux et environnementaux. Enfin, elle traite de l'éthique des affaires, notamment des démarches de prévention et de lutte contre la corruption. Autant de thèmes abordés dans les objectifs de développement durable 12 et 16 sur les conditions de production et de consommation responsable, et également sur la stabilité des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires garants du respect des règles de marché.

■ Les ressources humaines

Les questions abordées sous cette thématique sont relatives à la promotion et l'effectivité du dialogue social, la représentativité des salariés, la promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité, la qualité du système de rémunération, l'amélioration des systèmes de santé et de sécurité, ou encore la gestion maîtrisée des restructurations. Appliquées aux conditions de travail des salariés, ces enjeux font écho aux objectifs de développement durable 3, 4 et 8 en ce qui concerne la santé, les bonnes conditions de travail et de formation des collaborateurs au sein des entreprises investies.

■ Environnement

Les critères sous revue sous ce thème portent sur la définition de la stratégie environnementale et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, la maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, la maîtrise des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.

Ils reflètent les questions abordées par les ODD n° 7, 12, 13, 14, et 15 sur la promotion des énergies propres, les actions de lutte contre le réchauffement climatique et l'accompagnement vers la transition énergétique, la protection des océans et la vie sous-marine, la protection des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi que des processus de production et de consommation respectueux de ces enjeux.



■ Engagement sociétal

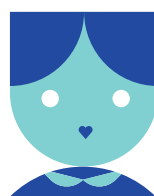
Cette thématique englobe les enjeux liés à l'engagement des entreprises en faveur du développement économique et social de leur territoire d'implantation et les impacts sociétaux des produits et services liés à leur activité. Elle couvre des enjeux liés à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sur les territoires d'implantation des sites notamment dans les pays en développement, à leur croissance économique et sociale via la création d'emplois locaux, d'infrastructures, et tient compte des enjeux liés à l'accessibilité des produits et services de base pour les populations les plus démunies. Selon les secteurs d'activité et entreprises concernées, les sujets analysés peuvent être liés aux ODD n°1, 2, 3, 6, 7, 9, ou encore 11.

■ Gouvernance

Sont analysés sous cette thématique l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants.

Ces enjeux sont liés à l'ODD n°16 sur la nécessité d'avoir des institutions et un cadre législatif et réglementaire stable et protecteur, garant de la raison sociale et des intérêts économiques de la personne morale qu'est l'entreprise, et ceux de ses parties prenantes, actionnaires et salariés.

Outre ces critères, le Groupe AGRICA se montre vigilant et assure un suivi constant des controverses et alertes dont les valeurs investies font l'objet.





2.2 Périmètre d'application

Aujourd'hui, 100% des actifs valeurs mobilières du Groupe AGRICA sont couverts par une démarche d'investissement responsable.

Sur 8,9 milliards d'euros de placements long terme gérés, 100% de la part valeurs mobilières gérée par le Groupe au 31/12/2020, soit plus de 7 milliards d'euros, le sont dans une démarche responsable.

Cette démarche intégrée s'appuie sur le pôle d'expertise constitué au sein d'AGRICA ÉPARGNE par :

- une équipe interne dédiée,
- une approche propriétaire,
- la recherche indépendante, ESG et Climat, de l'agence Vigeo Eiris,
- un univers de 5 000 valeurs, cotées en Europe, en Amérique du Nord, en Asie Pacifique et dans les pays émergents.

Cette approche propriétaire qui n'exclut aucun secteur d'activité, tient compte des enjeux sectoriels les plus saillants, et des meilleures pratiques au sein de chaque secteur (approche « best in class »). Elle s'appuie sur un choix de critères définis par le Groupe AGRICA depuis près de 10 ans, fruit des convictions du Groupe pour défendre les intérêts et attentes de ses parties prenantes.

2.3 Déploiement de la nouvelle Charte ISR du Groupe AGRICA

Fort de sa nouvelle charte ISR publiée en 2018, le Groupe AGRICA a poursuivi en 2020 les travaux engagés visant le déploiement de sa Charte et à s'inscrire dans les trajectoires françaises, européennes et internationales en matière ESG et climat.

Ce travail a conduit à la mise à jour de sa politique d'investissement et à réaffirmer ses trajectoires ESG et climatiques sur les investissements en valeurs mobilières.

Cette politique, visant le 100% de ses investissements en valeurs mobilières, s'est poursuivie auprès de ses partenaires dès 2020.

C'est ainsi que le Groupe a confirmé son approche Environnementale, Sociale et de bonne Gouvernance dans ses stratégies d'investissements à travers une vision « best in class », et d'exclusion des pires émetteurs sur le plan ESG et notamment de ceux faisant l'objet de controverses critiques ne s'inscrivant pas dans une démarche RSE.

Le Groupe a également réaffirmé son engagement sur les enjeux climatiques en ligne avec l'accord de Paris à travers deux stratégies climatiques complémentaires :

- La stratégie Carbone : le Groupe exclura de ses investissements les émetteurs à l'empreinte carbone critique et ne témoignant pas d'une stratégie de transition énergétique, en informant les émetteurs concernés. L'objectif est de contribuer à la trajectoire de neutralité carbone de l'Union Européenne d'ici 2050.
- La stratégie Charbon thermique : le Groupe exclura de ses investissements les émetteurs qui réalisent plus de 20% de leurs activités dans l'extraction ou la production énergétique liées au charbon thermique et ne témoignant pas d'une stratégie de transition énergétique, en informant les émetteurs concernés. L'objectif est de s'inscrire dans les recommandations de sortie du charbon thermique d'ici 2030 pour l'OCDE et 2040 pour le reste du monde.



3. Résultats ESG & Climat du portefeuille du Groupe AGRICA au 31/12/2020 et exemples de démarches

AGRICA réalise un suivi régulier de ses investissements sur les aspects ESG et Climat auprès de ses équipes et partenaires, afin de restituer les résultats qualitatifs / quantitatifs et faits marquants sur chaque classe d'actifs dans le cadre de ce rapport.

Dans un souci de transparence, le Groupe AGRICA a mandaté Vigeo Eiris, agence indépendante d'évaluation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, afin de procéder à une étude externe de la performance ESG & Climat de son portefeuille valeurs mobilières au 31/12/2020.

L'objectif de cette étude était de mesurer la performance du portefeuille du Groupe AGRICA et le respect de sa démarche d'investissement.

3.1 Investissement en valeurs mobilières

3.1.1. Suivi des enjeux Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG)

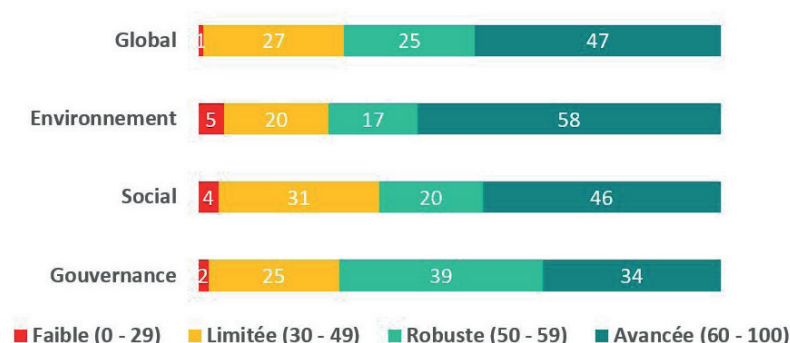
La méthode de Vigeo Eiris, qui couvre l'ensemble des facteurs de risque ESG, consiste à fournir pour chaque émetteur un score global, un score par domaine et un score par facteur de risque et ce sur une échelle de 0 à 100. Le score du portefeuille est calculé comme la moyenne pondérée par les actifs des scores des émetteurs non souverains ou émetteurs souverains.

Les résultats de cette étude sur les encours au 31/12/2020 ont démontré que :

■ Emetteurs non souverains

- Le portefeuille du Groupe AGRICA obtient un score « robuste » selon l'échelle de notation de Vigeo Eiris **tant au niveau global que sur les 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance.**
- Les points de vigilance sur les valeurs en portefeuille portent notamment sur **les thématiques « Rémunérations des dirigeants » et « les réorganisations ».**
- Les points forts des valeurs en portefeuille portent notamment sur les thématiques « **gestion de l'énergie** », « **stratégie environnementale** », « **non-discrimination** », « **audit et mécanisme de contrôle interne** » ou « **fonctionnement du conseil d'administration** ».
- **72% des investissements** du portefeuille du Groupe AGRICA sont à présent répartis sur des émetteurs à la performance globale « **robuste** » ou « **avancée** » contre 69% en 2019 et 53% en 2018.

Répartition des investissements par niveau de performance (%)





■ Emetteurs souverains

- Le portefeuille du Groupe AGRICA obtient cette année encore un score « avancé » selon l'échelle de

notation de Vigeo Eiris tant au niveau global que sur les 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance.

3.1.2 Suivi des enjeux liés aux changements climatiques sur les investissements en valeurs mobilières

La prise en compte des critères environnementaux (transition énergétique, changement climatique, etc.) dans la notation des entreprises a été retenue par le Groupe AGRICA depuis l'origine de la démarche en 2008.

Aujourd'hui, le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale AGRICA ÉPARGNE, a fait le choix de procéder aux mesures suivantes :

- l'empreinte carbone de son portefeuille,
- la transition énergétique de ses investissements,
- son empreinte énergie fossile,
- son empreinte charbon,
- son investissement dans les entreprises ayant un chiffre d'affaires sur les biens et services verts supérieur à 20%.

C'est dans ce cadre qu'AGRICA ÉPARGNE a sollicité Vigeo Eiris, agence externe spécialisée dans la gestion des risques ESG et climatiques pour mener une étude indépendante.

À partir de 2020, le Groupe a mis en place deux stratégies d'investissement relatives au carbone et au charbon. Il a désinvesti progressivement des éventuelles implications dans des émetteurs à l'empreinte carbone critique ou réalisant plus de 20% de leur activité dans l'extraction ou la production d'énergie liée au charbon thermique et ne démontrant pas une stratégie de transition énergétique.

Ces nouvelles stratégies ont à fin 2020 permis, par rapport à l'année précédente, une progression de 2 points de la performance de transition énergétique, une réduction de l'empreinte carbone, couplée à une réduction de l'exposition du portefeuille aux énergies fossiles.

Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille du Groupe AGRICA

■ Emetteurs non souverains

L'empreinte carbone du portefeuille permet d'apprécier les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité des sociétés en portefeuille, à leur consommation d'énergie, déplacements, fret, immobilisations et consommables. Cette empreinte carbone est exprimée en tonnes équivalent CO2.

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du Groupe AGRICA est stable de grade «C», sur l'échelle de Vigeo Eiris, qui va de A (modérée) à D (intense).

Cette empreinte carbone moyenne pondérée correspond à la somme des émissions (scope 1 & 2) des entreprises du portefeuille, pondérée par leur poids au sein du portefeuille.

- **L'intensité carbone moyenne pondérée** du portefeuille, qui correspond à la somme des émissions de CO2 de chaque entreprise rapportée à

son chiffre d'affaires et son poids dans le portefeuille, a baissé de - **74 % par rapport à 2017**.

- **Les émissions financées totales** attribuées à l'investisseur en fonction de sa prise de participation capitalistique dans chacune des entreprises du portefeuille ont également **baissé de -73 % par rapport à 2017**.
- **L'exposition aux énergies fossiles** a diminué de plus de 20% entre 2019 et 2020



■ Emetteurs souverains

Le Groupe AGRICA réalise un suivi sur les enjeux climatiques de ses investissements souverains.

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est stable de grade «C», sur l'échelle de Vigeo Eiris, qui va de A (modérée) à D (intense).



Mesure de la performance de transition énergétique

■ Emetteurs non souverains

Concernant la stratégie de transition énergétique, le portefeuille affiche **une performance «robuste» en progression**, démontrant depuis 2017 que les entreprises investies, en moyenne, améliorent leur stratégie visant à réduire l'impact de leur activité sur le changement climatique.

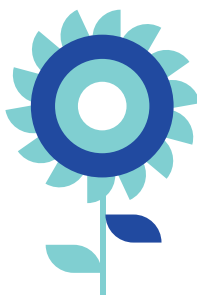
À cet égard, il est intéressant de faire observer que :

- 21 % des investissements d'AGRICA portent sur des entreprises dont au moins 20 % des revenus sont générés par une offre de biens et de services verts.
- 7,4 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités, liées aux énergies fossiles, soit une exposition en diminution de plus de 20 % entre 2019 et 2020.
- 0 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20% ou plus de leurs revenus d'activités d'extraction du charbon ou de la production d'électricité issue du charbon thermique, soit un résultat en baisse par rapport aux années précédentes.

■ Emetteurs souverains

En ce qui concerne la stratégie de transition énergétique des émetteurs souverains, le portefeuille affiche une performance « avancée ».

À noter également que l'ensemble des pays investis ont ratifié l'accord de Paris sur le climat.





3.1.3 Exemples de démarches complémentaires

- En 2019, le Groupe AGRICA avait contribué, en tant qu'investisseur de référence, à la création de la **SICAV Terroirs et Avenir**, labellisée ISR, afin de développer les investissements à caractère social.

Améliorer les conditions de travail et les conditions de vie des familles du monde agricole et assurer la bonne viabilité des exploitations agricoles : tels sont les engagements que doivent démontrer les sociétés constituant le portefeuille de ce nouveau support financier qui vient encore renforcer la politique d'investissement responsable du Groupe.

- En 2020, le Groupe AGRICA a pris part à la création du nouveau **fonds AGRICA ÉPARGNE Euro Responsable**.

Ce fonds d'investissement responsable significativement engagé et de partage, vise à offrir aux investisseurs une performance financière durable en investissant sur des entreprises respectueuses des enjeux ESG et climat, favorisant les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et/ou offrant des solutions sur les thèmes de la santé et de l'environnement.

Parmi ses autres marqueurs forts en matière d'investissement responsable, le fonds AGRICA ÉPARGNE Euro Responsable a pour objectif majeur une contribution sociétale ciblée et immédiatement tangible sur le plan local à travers sa dimension fonds de partage. Il reverse 10 % des frais de gestion à deux organisations tournées vers l'accès à la santé pour tous et offrant des solutions douces ou technologiques permettant de lutter contre les conséquences de maladies neurodégénératives ou liées aux cancers et accidents : Siel Bleu et Clinatéc.



L'association Siel Bleu a pour objectif la prévention santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes fragilisées par la maladie ou les accidents grâce à l'activité physique.



Le fonds de dotation de Clinatéc finance le développement de nouvelles technologies contre les maladies neurodégénératives telles que Parkinson, Alzheimer...





3.2. Autres classes d'actifs et démarches ESG et Climat

3.2.1 Private equity

La publication des rapports ESG par les sociétés de gestion des fonds est un des critères identifiés dans le processus de sélection de ces fonds.

De plus, cette classe d'actifs permet au Groupe AGRICA d'investir, dans le respect du principe de la personne prudente, selon des thèmes auxquels il est particulièrement sensible :

- secteurs agricole et péri-agricole,
- santé,
- silver économie.

Nos fonds de Private Equity suivent à hauteur de 80 % des critères ESG dans leur gestion et 20 % sont des fonds à impact ou labellisés ESG et Greenfin.

En 2020, AGRICA a pris part à l'initiative **GRECO** (Green Credit Continuum Fund), avec l'objectif de permettre aux plus petites entreprises de prendre part à la finance verte.

En effet, le fonds de dettes de place à l'échelle européenne GRECO aux côtés de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) vise le développement des green bonds sur le segment des petites et moyennes entreprises qui n'avaient jusqu'alors pas accès à ce marché.

3.2.2 Patrimoine Immobilier et Forêts

Le patrimoine immobilier et forestier du Groupe AGRICA représente une valeur totale de 756 millions d'euros et fait l'objet d'une gestion durable.

La gestion de ses forêts s'effectue dans le cadre de la certification PEFC dont l'objectif est de promouvoir la gestion durable des forêts à travers :

- le respect et le maintien sa biodiversité,
- le respect des sols et des eaux,
- le bon état sanitaire et son renouvellement,
- une contribution au besoin de la société : ressource en bois, puits de carbone, lieu de promenade et de loisirs !

C'est dans ce cadre que le Groupe AGRICA a fait l'acquisition d'une nouvelle forêt en 2020.

La sélection se faisant sur trois critères : la nature de l'émetteur (en prenant en compte sa notation ESG), le niveau de transparence du titre vert émis et la qualité verte des projets financés, qui devront correspondre à la taxonomie mise en place par l'Union européenne.

En 2020, AGRICA a également pris part dans le **FPCI SWEN Impact Fund for Transition** : le fonds investit en direct dans la méthanisation, l'hydrogène renouvelable, ainsi que les infrastructures d'avitaillement en gaz et GNL pour le secteur des transports maritimes et terrestres.

Développées en co-investissement avec les agriculteurs, ces unités répondent à la nécessité de produire des énergies renouvelables dans les territoires tout en contribuant à l'économie et l'emploi local. Elles permettent de valoriser les déchets agricoles pour les transformer en gaz renouvelables et en engrais (le digestat) utilisable par les agriculteurs. Ces projets qui favorisent l'économie circulaire, notamment en valorisant les déchets sous-exploités, permettent également d'apporter un complément de revenu non négligeable aux agriculteurs. Une fois le gaz produit, celui-ci est injecté au réseau de gaz naturel, ce qui le met à la portée de tous les consommateurs.





La gestion de nos immeubles est conforme à notre politique de développement durable.

En effet :

➤ Pour tout investissement futur, un scoring de l'actif ciblé est établi selon différents critères. Un des critères de sélection pris en compte est le Développement Durable décliné sur la forme de labels ou certifications de construction ou d'exploitation.

Les labels ou certifications les plus courants sont HQE (France), BREEAM (UK) ou LEED (US).

En 2019, AGRICA a acquis un premier actif labellisé BREEAM in Use Very Good équivalent du HQE Exploitation français.

➤ Pour les actifs tertiaires de plus de 1000 m², AGRICA a initié les démarches relatives aux respects des obligations du Décret Tertiaire visant à améliorer les performances énergétiques de ses actifs dans le

cadre de la loi sur la Transition Energétique.

➤ Pour les immeubles tertiaires sous le seuil de 1000 m², AGRICA mène une action volontariste et s'efforce de mettre en place cette « annexe verte ».

Par ailleurs, pour alimenter cette annexe, le Groupe déploie sur un premier échantillon d'actifs des outils de mesure visant à maîtriser et économiser l'énergie avec l'installateur OzeEnergie.

Les mesures prises permettent ensuite de définir sur quels paramètres jouer pour améliorer la performance.

Les trois paramètres sont :

- la qualité du bâti,
- la qualité des installations techniques,
- le comportement de l'occupant.



En 2020, AGRICA a pris part au lancement du **Booster du réemploi** qui regroupe une trentaine d'acteurs de l'industrie immobilière (investisseurs, utilisateurs, promoteurs).

Cette initiative vise à structurer la demande de réemploi de matériaux pour basculer graduellement dans une économie circulaire en matière de politique de travaux. Elle s'articule autour de 3 missions :

- L'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics/ privés et concepteurs à prescrire du réemploi en facilitant les échanges avec les parties prenantes et des partenaires de recherche en innovation sur la construction, le bâtiment et le réemploi.
- Le regroupement des maîtres d'ouvrage publics/ privés autour d'une dynamique collective positive afin de massifier le marché du réemploi.
- La visibilité de l'initiative via une plateforme digitale (Looping.immo) visant à stimuler l'offre et calculer le bénéfice carbone et environnemental associé.

L'objectif est de réduire de 20 à 30 % l'impact carbone du secteur du bâtiment grâce à la massification du réemploi, et d'accompagner 450 projets et plus d'un million de mètres carrés de solutions de réemploi en 3 ans.



Par ailleurs, AGRICA a remporté en 2019 le **MSCI European Property Investment Award** de la meilleure performance dans la catégorie Fonds équilibrés sur le marché français.

Cette distinction souligne les performances des investissements immobiliers du Groupe notamment sur les critères du rendement locatif et de la croissance en capital, dans le respect des critères ESG.



3.2.3 Investissements dans l'action sociale

Le Groupe AGRICA est mobilisé pour la protection sociale du monde agricole.

Au-delà des missions premières du Groupe AGRICA en retraite complémentaire, santé, prévoyance et épargne retraite, le Groupe investit dans des dispositifs d'action sociale et de prévention originaux qui constituent autant de preuves concrètes de son engagement social et solidaire. Enfin, par ses initiatives en faveur de l'investissement responsable et de la lutte contre le gaspillage alimentaire, AGRICA agit pour un monde meilleur : une idée d'avenir !

En 2020, le Groupe AGRICA a investi pour plus de 11 millions d'euros dans les dispositifs suivants :

- Handicap / perte d'autonomie
- Santé / bien-être au travail
- Aide aux aidants
- Passage et accompagnement à la retraite
- Retour à l'emploi
- Deuil
- Soutien Financier aux familles

Nos actions se déploient sur toutes les régions. C'est ainsi, qu'avec sa vocation agricole et rurale, AGRICA soutient des projets au plus près du territoire, avec par exemple :

- Le déploiement triennal d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire auprès de l'ensemble du réseau des MARPA (Résidences Autonomies) avec pour finalité la santé, le bien-être et le plaisir des résidents. Une approche globale qui va de l'approvisionnement favorisant les circuits-courts jusqu'à la présentation dans l'assiette.
- Le soutien de l'appel à projet «Inclusion & Ruralité» visant à soutenir l'émergence ou le développement de structures inclusives en zones rurales isolées, en faveur de publics fragiles et/ou handicapés.





3.3 Pratiques de votes / dialogue

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales des actionnaires constitue un acte de gestion fondamental tant sur le plan financier qu'extra-financier pour tout actionnaire responsable. La politique de vote d'AGRICA s'attache à défendre au mieux ses droits d'investisseur et à promouvoir la valorisation à long terme des investissements.

Dans ce cadre, le Groupe encourage la diffusion des meilleures pratiques, notamment en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

AGRICA estime en effet, que cette démarche - qui s'inscrit dans sa charte ISR - est la plus à même de permettre aux entreprises dans lesquelles elle est investie un développement durable, gage de pérennité et de performance financière à long terme.

■ La politique de vote accorde une grande importance aux principes de bonne gouvernance

Grâce à l'outil concret que représente l'utilisation des droits de vote, AGRICA entend donc notamment inciter les entreprises à une meilleure prise en compte des risques extra-financiers. Il est ainsi apprécié que chaque entreprise rende public un rapport permettant d'apprécier ses progrès sur les enjeux extra-financiers et en matière de réduction de son empreinte carbone.

Cette préoccupation se retrouve à différents niveaux de la gestion de l'entreprise :

- gestion des effectifs et des instances dirigeantes (comité exécutif et conseil d'administration) ;
- politique d'investissements et de dividendes ;
- association des salariés au capital ;
- rémunération des dirigeants ;
- protection des droits minoritaires.

Dans cet esprit, la politique de vote d'AGRICA est fondée sur les principes suivants au regard des différents types de résolution proposés aux actionnaires :

- approbation des comptes et de la gestion ;
- intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière ;
- affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital ;
- distribution responsable et investissement de long terme ;
- conseil d'administration ou de surveillance ;
- compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs ;
- rémunération des dirigeants et association des salariés ;
- transparence, cohérence, et équité des rémunérations assurant cohésion sociale et association des salariés ;
- modifications statutaires et droits des actionnaires ;
- respect des droits des actionnaires ;
- résolutions externes ;
- prise en compte du dialogue entre la société et les actionnaires ;
- amélioration des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.



■ La politique de dialogue pour promouvoir la bonne gouvernance et les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

Par le dialogue avec les sociétés gestionnaires de ses fonds, le Groupe contribue à promouvoir les enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance et climatiques et s'assure de l'exercice du droit de vote aux assemblées générales pour promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise et de responsabilité sociale, et de protection de l'environnement.

Le Groupe AGRICA fixe ses orientations aux délégués pour l'exercice du droit de vote.



4. Mise en œuvre du Règlement Européen SFDR

Le règlement Disclosure constitue l'une des pierres angulaires du Plan d'action pour la finance durable de la Commission européenne, il vise :

- à réorienter les flux de capitaux vers une trajectoire bas-carbone ;
- à harmoniser la classification des produits ;
- à offrir de la transparence aux investisseurs sur la façon dont sont opérés les investissements, sur les risques intégrés dans le processus et les incidences négatives de leur choix sur le plan ESG.

4.1 Risque en matière de durabilité

Le risque de durabilité, défini dans le règlement SFDR comme tout « évènement ou situation dans le domaine de l'environnement, social, ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement », est structuré à AGRICA autour :

- d'un référentiel de facteur de durabilité (ou dit « enjeux ESG ») porteur de risques/opportunités ESG ;
- de l'approche climat tenant compte des émissions carbone, de la stratégie de transition énergétique et l'implication dans le charbon thermique ;
- de la stratégie d'exclusion des entreprises impliquées dans l'armement controversé : mines anti-personnel et bombes à sous munitions.

4.1.1 Intégration et déploiement de la notion de risque en matière de durabilité à travers 3 listes d'émetteurs

L'intégration et le déploiement de la notion de risque en matière de durabilité se traduit à AGRICA, par la classification des valeurs en 3 listes mises à disposition de ses sociétés de gestion partenaires :

■ Les valeurs dites en « liste noire ou d'exclusion » :

Les valeurs en « Liste noire ou d'exclusion » sont les entreprises pour lesquelles la gestion critique d'un ou plusieurs des enjeux de durabilité ESG pourraient d'une part avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, ou sa notation financière, et d'autre part créer un risque juridique, de capital humain, ou sur son image.

Dans ces conditions cette liste est composée :

- des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses critiques contrevenant aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux selon notre fournisseur de données et ne démontrant pas de stratégie ESG amorcée selon l'approche d'AGRICA ;
- des entreprises impliquées dans la production, le stockage ou le transport de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions dans le cadre des conventions d'Oslo (2008) et d'Ottawa (1997) ;
- des entreprises avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO2 équivalent) selon notre prestataire de données et n'ayant pas initié de stratégie de transition énergétique ;
- des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en extraction ou production électricité) sans avoir initié de stratégie de transition énergétique.



Observations :

(1) Il importe d'observer que ces deux derniers sous-ensembles s'inscrivent dans le cadre de notre approche climat visant à soutenir l'Accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone Européen d'ici 2050 ; AGRICA a souhaité diminuer ainsi son exposition au risque climatique.

(2) Dans le cadre de la gestion en directe, si une entreprise était présente en portefeuille le gérant s'engage dans un délai de 6 mois à la sortir sans évolution de la performance de cette dernière.

■ La liste des valeurs en « Liste grise ou sous surveillance » :

Les valeurs en « Liste grise ou sous surveillance » sont les entreprises ne bénéficiant pas d'évaluation ESG, ou les entreprises notées pour lesquelles la gestion d'un ou plusieurs des enjeux de durabilité ESG nécessitent une surveillance ESG renforcée afin d'une part de ne pas avoir d'impact significatif sur la valeur de l'entreprise, ou sa notation financière, et d'autre part de ne pas créer un risque juridique, de capital humain, ou sur son image.

Dans ces conditions, cette liste est composée :

- des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses critiques contrevenant aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux selon notre fournisseur de données, mais dont la performance ESG globale reste seulement amorcée ;
- des entreprises les plus en retard dans leur secteur économique géographique en matière de gestion des enjeux ESG. (Entreprises du dernier quintile secteur zone) ;
- des entreprises avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO2 équivalent) selon notre prestataire de données, mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste cependant seulement amorcée ;
- des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en extraction ou production électricité) mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste toutefois seulement amorcée.

Observation : dans le cadre de la gestion en directe, l'ensemble des entreprises de cette liste, investi dans un fonds, ne pourra excéder plus de 20 % des encours ; et en cas de dépassement le gérant s'engage dans un délai de 3 mois à revenir dans ce seuil.

■ La liste des valeurs admissibles ou investissables :

Les valeurs en « Liste admissible ou investissable » sont les entreprises pour lesquelles la gestion des enjeux de durabilité ESG ne nécessite pas de mise sous surveillance et offre une garantie suffisante.

4.1.2 Une approche fondée sur une méthodologie ESG et Climat propriétaire

La politique ESG et Climat intégrée du Groupe s'appuie sur :

- 14 ans d'expérience ;
- une approche propriétaire ;
- l'expertise des équipes internes et de sa filiale AGRICA ÉPARGNE ;
- des fournisseurs de recherches et experts,
- le partage d'expertise de place.



Précurseur dans sa démarche, le Groupe AGRICA a souhaité une approche fiable, dynamique, rigoureuse, opposable et strictement respectueuse des traités internationaux, conventions, recommandations ou principes directeurs des institutions internationales ou supranationales, telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation Internationale du Travail, l'OCDE ou l'Union Européenne. Cette démarche fait notamment écho aux Objectifs de Développement Durable (ODD)* des Nations Unies.

Cette politique d'investissement se traduit par une approche propriétaire.

■ Notre démarche d'intégration ESG

Notre démarche d'intégration ESG et climat s'appuie sur une approche qui conjugue principalement 2 angles d'approches : *best in class* et normative.

Elle n'exclut aucun secteur d'activité, tient compte des enjeux sectoriels les plus saillants, et des meilleures pratiques au sein de chaque secteur (approche *best in class*). Elle s'appuie sur un choix de critères définis depuis près de 10 ans, fruit des convictions du Groupe d'AGRICA pour défendre les intérêts et attentes de ses parties prenantes et s'inscrire dans les trajectoires françaises, européennes et internationales.

La méthodologie déployée vise également avec l'aide de ses fournisseurs de données :

- un suivi de l'implication des entreprises investies dans des controverses critiques sur l'ensemble des enjeux de durabilité ESG précisé ci-après ;
- un suivi de durabilité climatique à travers les émissions de carbone et le charbon thermique ;
- un suivi des entreprises impliquées dans l'armement controversé : mine anti-personnel et bombe à sous munitions ;
- le suivi de sa politique de vote.

■ Le référentiel de critères de durabilité ESG retenu par AGRICA

Conformément aux Principes d'Investissement Responsable (UN PRI), et avec l'appui de l'agence Vigeo Eiris, AGRICA a ainsi défini ses propres critères de durabilité des émetteurs, répartis sur six thématiques présentées ci-dessous et consolidées en 3 piliers E/S/G (Environnement, Social et Gouvernance) :

● ENVIRONNEMENT

Ce pilier porte notamment sur la définition de la stratégie environnementale et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.

Ces sujets reflètent les questions abordées par les ODD 7, 12, 13, 14, et 15 sur la promotion des énergies propres, les actions de lutte contre le réchauffement climatique et l'accompagnement vers la transition énergétique, la protection des océans et la vie sous-marine, la protection

des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi que des processus de consommation respectueux de ces enjeux. Il porte aussi sur les relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants, et de l'intégration par ces derniers des facteurs environnementaux.

Concernant les « enjeux Climat », un zoom plus spécifique est réalisé à travers le suivi de l'empreinte carbone, de l'exposition au charbon, et l'analyse de la stratégie de transition énergétique.

Enfin, AGRICA intègre le suivi du pourcentage de l'activité réalisée sur des biens et services à impact environnemental.



● SOCIAL

Ce deuxième pilier couvre plusieurs aspects :

- **les droits humains fondamentaux** tels que définis par les conventions internationales et traités et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises. Il porte également sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs tels que reconnus par les conventions de l'OIT ; la liberté syndicale, le droit de négociation collective et la non-discrimination sur le lieu de travail, et la promotion et l'égalité des chances, des questions qui traitent en filigrane de sujets repris en partie par les Objectifs de Développement Durable¹ (« ODD ») 5 et 8 sur l'égalité des genres et les conditions de travail décentes ;
- **les comportements dans les affaires** avec les clients et les fournisseurs/sous-traitants, qui prennent en compte des enjeux liés aux relations et à la défense des intérêts des clients et consommateurs à travers la sécurité des produits, ou l'information des clients. Il porte aussi sur les relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants, et de l'intégration par ces derniers des facteurs sociaux ;
- **l'engagement des entreprises en faveur du développement économique et social** de leur territoire d'implantation et les impacts sociétaux des produits et services liés à leur activité. Elle couvre des enjeux liés à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sur les territoires d'implantations des sites notamment dans les pays en développement, à leur croissance économique et sociale via la création d'emplois locaux, d'infrastructures, et tient compte des enjeux liés à l'accessibilité des produits et services de base pour les populations les plus démunies. Selon les secteurs d'activité et entreprises concernées, les sujets analysés peuvent être liés aux ODD 1, 2, 3, 6, 7, 9, ou encore 11 ;
- **les ressources humaines** où l'on retrouve les enjeux de la promotion et l'effectivité du dialogue social, la représentativité des salariés, la promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité, la qualité du système de rémunération, l'amélioration des systèmes de santé et de sécurité, ou encore la gestion maîtrisée des restructurations. Appliqués aux conditions de travail des salariés, ces enjeux font écho aux ODD 3, 4 et 8 en ce qui concerne la santé, les bonnes conditions de travail et de formation des collaborateurs au sein des entreprises investies.

Enfin, AGRICA intègre le suivi du pourcentage de l'activité réalisé sur des biens et services à impact social.

● GOUVERNANCE

Sont analysés sous ce pilier l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants.

Ce pilier tient également compte de l'éthique des affaires, notamment des démarches de prévention et de lutte contre la corruption. Autant de thèmes abordés dans

Annexe 1 : liste des Enjeux ESG

les ODD 12 et 16 sur les conditions de production et de consommation responsable, et également sur la stabilité des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires garants du respect des règles de marché, de la raison sociale et des intérêts économiques de la personne morale qu'est l'entreprise, et ceux de ses parties prenantes, actionnaires et salariés.

¹ Les objectifs de développement durable sont définis sur le site de l'ONU :
<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>



■ L'évaluation des enjeux de durabilité ESG par entreprise

L'évaluation des enjeux de durabilité par entreprise, se réalise en deux étapes, la première relative à l'analyse sectorielle permettant la détermination du niveau de matérialité de chaque enjeu et la seconde consistant en l'évaluation des enjeux par entreprise à partir des données communiquées par notre fournisseur.

● Étape 1 : identifier pour les entreprises de chaque secteur les enjeux sectoriels pertinents.

Cette analyse de la matérialité des enjeux sectoriels s'appuie sur :

- la nature de l'enjeu par rapport au secteur ;
- l'exposition des parties prenantes à l'enjeu ;
- les risques juridique, réputationnel, humain ou opérationnel pour l'entreprise en cas de mauvaise gestion de l'enjeu.

Cette analyse permet d'obtenir un coefficient de matérialité allant de 0 à 3. Le coefficient 0 désactive un critère, le coefficient 1 vise les critères significatifs, le coefficient 2 désigne les critères importants, et le coefficient 3 un critère critique pour l'analyse de l'émetteur.

● Étape 2 : obtenir pour chaque enjeu matériel et chaque pilier une note :

Les critères notés sont ensuite ventilés dans les 3 piliers AGRICA E/S/G afin de permettre le calcul d'une note pour chacun correspondant à la moyenne pondérée des critères matériels.

■ L'évaluation des entreprises et leur classification selon le niveau de risque de durabilité

L'évaluation des entreprises et leur classification selon le niveau de risque de durabilité s'effectue à partir d'une grille de données quantitatives propriétaire, structurée autour de 6 facteurs qui permettront la catégorisation des entreprises dans les 3 listes :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ de la performance ESG globale de l'Entreprise, obtenue en pondérant les piliers selon les poids suivants :
 Environnement 30%
 Social 30%
 Gouvernance 40%. <p>Ces poids ont été définis dans le cadre du comité stratégique AGRICA au regard de l'ADN du Groupe qui considère la Gouvernance comme la clé de voute de la réussite de la stratégie ESG, mais tout en considérant les enjeux Environnementaux et Sociaux comme tout aussi importants et complémentaires dans une société en évolution.</p> | <p>La note globale ESG de chaque émetteur permet de les positionner par catégorie de performance : Non tangible (0 à 29/100), Amorcée (30 à 49/100), Robuste (50 à 59/100) et Avancée (59 à 100/100)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du niveau d'empreinte carbone de chaque émetteur pour son scope 1 et 2 ; ➤ du niveau d'implication dans le charbon thermique en extraction et en production électricité ; ➤ du niveau d'implication dans des controverses critiques ; ➤ de la qualité de la stratégie de transition énergétique ; ➤ de l'implication dans les mines anti-personnel et bombes à sous munitions. |
|--|---|



La mise en œuvre de cette grille d'analyse permet le déploiement de la notion de risque en matière de durabilité traduit in fine par la classification des valeurs en 3 listes présentées en détail supra :

- la liste noire ou d'exclusion : listant les valeurs à exclure ;
- la liste grise ou sous surveillance : listant les valeurs sous surveillance ;
- la liste admissible ou investissable : listant les valeurs investissables.

4.2 Principales incidences négatives

Dans le cadre d'une approche de place harmonisée, le législateur a introduit un cadre normé de prise en compte des principales incidences négatives ou PAI (pour Principal Adverse Impact) des investissements et des produits.

Le règlement comporte une liste de 14 indicateurs chiffrés des principales incidences négatives, que les émetteurs en portefeuilles devront communiquer sous une approche transparente, comparable et pour l'ensemble du périmètre.

L'investisseur devra suivre et reporter sur ces indicateurs dans le cadre de ses rapports au niveau de l'investisseur et du fonds.

Le Groupe, travaille actuellement avec la place financière et sa filiale pour satisfaire au mieux cette exigence, dans la limite de la disponibilité et de la qualité des données qui seront mises à disposition par les émetteurs

4.3 Périmètre de la démarche et promotion de la caractéristique ESG des fonds ou mandats

Le règlement vise à classer les fonds en une des 3 catégories suivantes dans la documentation précontractuelle (i.e. prospectus, contrats de mandat ou PEPP KID) :

- **l'article 6** concerne les fonds qui n'intègrent aucune forme de durabilité dans leur processus ; ils resteront disponibles à la vente dans l'UE à condition d'être clairement étiquetés non durables ;
- **l'article 8** (« promotion des caractéristiques environnementales et sociales ») s'applique « lorsqu'un produit financier promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance » ;
- **l'article 9** (« produits ciblant les investissements durables ») regroupe les produits ciblant des investissements durables sur mesure et s'applique « lorsqu'un produit financier a pour objectif l'investissement durable et qu'un indice a été désigné comme indice de référence ».

Conformément au règlement, les fonds et mandats du Groupe ont été classés dans une des 3 catégories selon ces caractéristiques.

À ce stade, le Groupe compte :

- **17 fonds en article 6**
- **10 fonds en article 8**

AGRICA vise à déployer un suivi de l'approche Environnementale, Sociale, de Gouvernance (« ESG ») et Climat sur l'ensemble de ses investissements en valeurs mobilières et à ce titre fera évoluer avec ses partenaires société de gestion la classification des fonds, en s'inscrivant dans le cadre exigeant du Règlement et des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) dont le Groupe est signataire.

■ ANNEXE 1 : liste des enjeux ESG

La collecte des données permet notamment d'intégrer les critères suivants :

PILIER	Enjeux
Social	Sécurité du produit
Social	Information clients
Social	Relations clients/ orientation des contrats
Social	Coopération durable avec les fournisseurs
Social	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement
Social	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires
Social	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services
Social	Contribution aux causes d'intérêt général
Social	Promotion du dialogue social
Social	Gestion maîtrisée des restructurations
Social	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité
Social	Qualité des systèmes de rémunération
Social	Amélioration des conditions de santé-sécurité
Social	Respect et aménagement du temps de travail
Social	Respect des droits humains fondamentaux
Social	Liberté syndicale et droit de négociation collective
Social	Non-discrimination et promotion de la diversité
Social	Elimination des formes de travail proscrites
Gouvernance	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent
Gouvernance	Prévention des pratiques anti-concurrentielles
Gouvernance	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)
Gouvernance	Fonctionnement du conseil d'administration
Gouvernance	Audits et mécanismes de contrôle
Gouvernance	Droits des actionnaires
Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Environnement	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement
Environnement	Stratégie environnementale et éco-conception
Environnement	Prise en compte des risques de pollution
Environnement	Offre de produits et services verts
Environnement	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité
Environnement	Maîtrise des impacts sur l'eau
Environnement	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes
Environnement	Maîtrise des impacts sur l'air
Environnement	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets
Environnement	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore, vibration etc.)
Environnement	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport
Environnement	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service
Climat	Implication dans le charbon thermique
Climat	Empreinte carbone scope 1 & 2 ¹
Climat	Performance de transition énergétique, analyse de la stratégie de scope 3 ²

■ ANNEXE 1 : liste des enjeux ESG

¹ Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan, lesquelles figurent dans le lien qui suit : <https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/bilan%2Bges%2Borganisation/siGras/1>

Le périmètre opérationnel correspond aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions (scopes) :

- *Émissions directes de GES (ou SCOPE 1)* : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- *Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2)* : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

² Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...



Retrouvez toutes les informations sur la politique RSE
et la démarche ISR du Groupe AGRICA sur son site www.groupagricar.com
<https://www.groupagricar.com/qui-sommes-nous/politique-financiere-responsable>

Suivez l'actualité d'AGRICA sur les réseaux sociaux :



GROUPE AGRICA
21, rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
www.groupagricar.com

